

ARRÊTÉ N° 2025_027

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. YANNICK ADDA, CHEF DU SERVICE DES PROJETS DE TRANSPORTS À LA DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n° 2014-206 du 17 juin 2014 relatif à l'évolution d'organisation de la direction de la voirie et des déplacements ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-363 du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Stephen Romangin ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à M. Yannick Adda, chef du service des projets de transports à la direction de la voirie et des déplacements, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du conseil départemental ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses, dans la limite de 150 000 € pour les bons de commande de travaux, fournitures ou services,

- b) les liquidations des dépenses et des recettes,
- c) les demandes de versement de subventions.

III – En matière d'exécution de marchés

- tous documents, correspondances ou décisions, qui n'emportent pas la décision de poursuivre l'exécution du marché au-delà de sa masse initiale, ni la décision de conclure un avenant.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021-363 du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Stephen Romangin.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Yannick Adda

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le